

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché "Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace Garnier à Argentonnay"

Décision D-2025-030

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2024-261 du 13 septembre 2024, relative à l'attribution du marché 2024_18_MAP2 concernant la « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace Garnier à Argentonnay »
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14/06/2024 sur le profil acheteur et le BOAMP ;
- **Considérant** la notification du marché à l'Agence Grégoire en date du 26 septembre 2024 ;
- **Considérant** la proposition d'honoraires du maître d'œuvre,
- **Considérant** la nécessité de réaliser des prestations complémentaires devenues nécessaires pour la bonne exécution de la mission,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 ayant pour objet d'augmenter la rémunération initiale comme suit :

Attributaire	
Groupement conjoint, mandataire solidaire :	
SARL Agence Grégoire Architectes (Mandataire) 46 rue Paul Bouyx 49300 CHOLET SIRET 500 435 334 00015	AREST CHOLET (co-traitant) 3 Rue Charles Tellier – ZA du Cormier 49300 CHOLET SIRET : 850 109 190 00015
A.C.E. (co-traitant) 2, Place Dupin – BP 20071 79302 BRESSUIRE Cedex SIRET : 402 983 589 00019	AFORPAQ (co-traitant) 14 Rue Rhin et Danube 49300 CHOLET SIRET 804 208 528 00021
SAS GANTHA (co-traitant) 12 Bd Chasseigne 86000 POITIERS SIRET : 444 214 209 00025	AIR & GEO (co-traitant) 18 rue du Devau 49300 CHOLET SIRET : 312 614 183 00019

Le taux de rémunération est fixé à : 11.32 % (y compris missions complémentaires)

Le montant de l'avenant est attribué en totalité au mandataire SARL Agence Grégoire Architectes :

	Montant HT	Montant TTC
Montant provisoire du marché	107 540.00 €	129 048.00 €
Avenant n°1	4 800.00 €	5 760.00 €
Montant provisoire après avenant	112 340.00 €	134 808.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 4.46 %

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **25 FEV. 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **25 FEV. 2025**

Notifié ou publié le **25 FEV. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Communauté d'Agglomération du Pays Bressuirais' around the perimeter and 'BRESSUIRE' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building. The signature is written across the stamp and extends to the left.